



La halte de la Pointe Raquet, dernière née des gares intermédiaires de la ligne, se situe en amont du PN 2, sur un terrain appartenant à la Cie EM.

projeté au lieu-dit la Pointe-Raquet, en amont du PN 2, est édifié sur un terrain appartenant à la Cie EM. Il n'y aura ni expropriations ni enquête d'utilité publique. Le conseil municipal de Soisy n'a donc aucun motif pour intervenir dans cette affaire « privée ». D'autre part, le finance-

ment des travaux incombe entièrement à la Cie EM, puisqu'elle ne bénéficie pas du régime de la garantie d'intérêt. Ni l'État ni le département n'ont leur mot à dire. Seule l'autorisation de transformer ce point d'arrêt, établi en 1892, en halte avec bâtiment de voyageurs relève du ministre des

Travaux publics. C'est d'ailleurs grâce à une lettre portant décision approbative de ce dernier, adressée le 5 mars 1895 au préfet de Seine-et-Oise, publiée intégralement dans *Le Petit pontoisien* du 16 mars 1895, que nous sont parvenus certains détails techniques⁽⁴⁴⁾ qui portent sur deux points :